Organisation non gouvernementale : HAI Benin
Carré 1261, Rue 676, Gbèdjromèdé, Cotonou
N° 2022/3310/DEP-LIT/SG/SAG-ASSOC
BP 245 COT Tél. : (+229) 01 57 57 51 67

CHARTE DES VOLONTAIRES

Health Access Initiative (HAI)

PRÉAMBULE

La présente charte définit les principes, les valeurs et les engagements réciproques entre Health Access Initiative (HAI) et ses bénévoles ou volontaires. Elle vise à garantir une collaboration efficace, respectueuse et conforme à la mission et aux objectifs de l'organisation, dans le respect des standards éthiques, humanitaires et légaux.

1. PRINCIPES FONDAMENTAUX

1.1. Mission de HAI

HAI s'engage à réduire les inégalités sociales en santé et à autonomiser les individus à travers une approche inclusive et participative.

1.2. Valeurs fondamentales

Les bénévoles et volontaires de HAI doivent adhérer aux valeurs suivantes :

- Engagement et solidarité
- Respect des droits humains
- Intégrité et transparence
- Innovation, collaboration et esprit d'équipe
- Inclusion et non-discrimination
- Protection des personnes vulnérables et respect de la dignité humaine

2. CONDITIONS D'ENGAGEMENT

2.1. Critères d'éligibilité

Toute personne souhaitant s'engager en tant que bénévole ou volontaire doit :

- Être âgée d'au moins 18 ans (ou à partir de 15 ans avec une autorisation parentale).
- Avoir 35 ans au plus (au-delà, l'engagement se fait en tant que consultant ou conseiller).
- Partager la vision et les valeurs de HAI.
- Disposer de compétences ou d'une motivation en lien avec les missions de l'organisation.

2.2. Processus d'engagement

L'engagement en tant que bénévole ou volontaire se fait en plusieurs étapes :

- Soumission d'une candidature (CV et lettre de motivation).
- Entretien de présélection.
- Paiement des frais annuels du volontaire (500F CFA/mois soit 6000F CFA l'an)
- Formation initiale du volontaire (HAI et autres formations).
- Signature d'un engagement bénévole/volontaire et intégration.

2.3. Durée et conditions de la mission

Les missions peuvent être ponctuelles ou de longue durée. Elles sont définies en concertation avec HAI et couvertes par un ordre de mission. Les modalités pratiques (horaires, frais, responsabilités) sont précisées dans l'engagement signé.

3. DROITS ET DEVOIRS DES BÉNÉVOLES ET VOLONTAIRES

3.1. Droits

Les bénévoles/volontaires de HAI ont droit :

- À un cadre de travail respectueux, inclusif et sécurisé.
- À une formation adéquate et un encadrement adapté à leurs missions.
- À la reconnaissance et valorisation de leur engagement.
- À un suivi régulier et un accompagnement professionnel.
- À la couverture de certains frais (transport, communication, repas, selon mission et ressources disponibles).

3.2. Devoirs

Les bénévoles/volontaires s'engagent à :

- Respecter la mission, les valeurs et les règles internes de HAI.
- Observer la confidentialité et protéger les données sensibles.
- Adopter une attitude respectueuse, non discriminatoire et bienveillante.
- Participer activement aux formations et réunions de suivi.
- Déclarer tout frais/biens reçus (y compris déplacement, perdiem, frais de mission, attestation, etc…) lors de toute mission/activité interne ou externe ;
- Verser **strictement 10% des frais** reçus dans la caisse de HAI dans les 48heures au plus tard après l'événement (par transfert MoMo, bancaire, espèce, …).

- Agir avec intégrité, honnêteté et professionnalisme.

4. RÈGLES DE CONDUITE ET D'ÉTHIQUE

4.1. Respect du cadre de travail

Tout bénévole/volontaire doit se conformer aux règles en matière de ponctualité, discipline, sécurité et respect des consignes.

4.2. Confidentialité et protection des données

Les informations obtenues dans le cadre des activités de HAI sont strictement confidentielles et ne peuvent être divulguées sans autorisation.

4.3. Non-discrimination et respect d'autrui

Aucun acte de discrimination, de harcèlement ou de violence ne sera toléré.

4.4. Protection contre l'exploitation et les abus (PEAS)

Les bénévoles/volontaires s'engagent à respecter la politique de HAI en matière de protection des enfants et des personnes vulnérables. Toute forme d'exploitation, d'abus sexuel, de harcèlement ou d'exploitation économique est strictement interdite. Tout manquement fera l'objet d'une exclusion immédiate. Tout volontaire devra signer notre politique à son adhésion, notre politique de prévention de l'exploitation et abus sexuels.

4.5. Intégrité et lutte contre la corruption

L'utilisation du statut de volontaire pour obtenir des avantages personnels est prohibée. Tout acte de corruption, fraude ou détournement entraînera des sanctions.

4.6. Engagement écologique et sociétal

Les bénévoles/volontaires doivent adopter des comportements éco-responsables et contribuer positivement aux communautés cibles.

5. RECONNAISSANCE ET VALORISATION

HAI reconnaît l'implication de ses bénévoles/volontaires par :

- L'attribution de certificats de participation.
- La délivrance d'attestations (volontaire, stage, engagement spécifique).

- La valorisation des contributions dans les rapports d'activités.
- La possibilité de recommandations pour des opportunités professionnelles.

6. RÈGLES DE RUPTURE ET DE GESTION DES CONFLITS

6.1. Fin de mission volontaire

Un bénévole/volontaire peut mettre fin à son engagement en informant préalablement HAI.

6.2. Suspension ou exclusion

HAI se réserve le droit de suspendre ou d'exclure un bénévole/volontaire en cas de :

- Non-respect de la charte.
- Comportements contraires aux valeurs de l'organisation.
- Absences injustifiées ou manquements graves.

6.3. Médiation

Avant toute exclusion définitive, un mécanisme de médiation interne peut être proposé, sauf en cas de faute grave (harcèlement, abus, corruption).

7. DISPOSITIONS FINALES

La présente charte s'applique à tous les bénévoles et volontaires de HAI. Elle peut être révisée en fonction des besoins de l'organisation et de l'évolution du cadre légal. En signant cette charte, le bénévole/volontaire s'engage à en respecter toutes les dispositions.